

Règlements du tirage

Le tirage est organisé par le Réseau de transport de la Capitale (RTC) en collaboration avec le festival Cigale. Le tirage débute le lundi 21 juillet 2025 et prend fin le dimanche 27 juillet 2025 à (23 h 59). Toute mention aux présents règlements relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE). La promotion du tirage se fera via les comptes Instagram du RTC et de Cigale.

ADMISSIBILITÉ

1. Le tirage est destiné aux personnes de 18 ans et plus qui résident sur le territoire desservi par le RTC.
2. Ne peuvent participer au tirage les employés, représentants et mandataires du RTC et des entreprises partenaires ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER?

3. Aucun achat requis pour participer au tirage.
4. Pour participer au tirage, les participants doivent :
 - a. Être abonnés à la page Instagram officielle du Réseau de transport de la Capitale;
 - b. Être abonnés à la page Instagram officielle de Cigale;
 - c. En commentaire sous la publication, identifiez une personne avec qui vous aimeriez aller à Cigale.
5. Une seule participation par personne est autorisée durant la durée du tirage. Les inscriptions reçues seront vérifiées en ce sens par le RTC qui se réserve le droit de supprimer les inscriptions multiples.
6. Afin d'être déclaré gagnant, le participant devra également :
 - a. Démontrer son admissibilité en fournissant une preuve d'âge (18 ans et plus).
 - b. Confirmer qu'il n'est pas un employé, un mandataire ou domicilié avec une personne qui travaille au RTC ou dans l'une de entreprises participantes.

PRIX

7. La valeur totale des prix à gagner est d'environ 398 \$ incluant les taxes :

2 billets VIP journaliers valides pour la journée de votre choix

Les billets sont tirés en un lot de deux billets. Ils permettent une entrée rapide sur le site et donnent accès à l'Espace Solstice, une terrasse et des toilettes privées, la plateforme VIP près de la scène et un espace de stationnement.

Dans le cadre ce tirage, une seule personne gagnante remportera une paire de billets. Une fois la personne gagnante contactée, celle-ci devra informer le RTC de la journée sélectionnée pour coordonner l'envoi des billets par courriel.

8. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus sont sous la responsabilité du gagnant.
9. Si une portion du prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.
10. Le prix devra être accepté tel quel. Il n'est ni remboursable, ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et aucune substitution de prix ne sera accordée par le RTC et ses partenaires.

ATTRIBUTION DU PRIX – TIRAGE AU SORT

11. Le 28 juillet 2025, 1 gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participants ayant commenté la publication Instagram du tirage. Le RTC s'assurera que le gagnant est bien abonné à sa page Instagram, de même qu'à celle du festival Cigale. Le tirage se fera devant témoin par un employé du RTC en télétravail.
12. Le jour du tirage au sort, le RTC communiquera avec la personne gagnante via la messagerie privée d'Instagram. Son nom sera aussi indiqué dans la publication originale. Les gagnants auront 48 h pour fournir une preuve d'âge et confirmer qu'ils acceptent le prix.
13. Pour confirmer qu'ils acceptent le prix, les gagnant devront également remplir et renvoyer au RTC le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Le Formulaire sera envoyé aux gagnants par messagerie privée ou par courriel, selon leurs préférences.
14. Le prix sera acheminé au gagnant par courriel, à l'adresse courriel qui aura fournie.
15. Dans le cas où le gagnant potentiel ne communiquait pas avec le RTC dans le délai mentionné à l'article 12 ci-dessus, ce gagnant potentiel sera réputé avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix et le RTC aura alors le droit de sélectionner un autre gagnant potentiel.
16. Avant qu'un gagnant potentiel soit désigné gagnant, le RTC s'assurera de son admissibilité, confirmera qu'il remplit les conditions énumérées aux articles 1 et 2.

CONDITIONS GÉNÉRALES

17. Le gagnant dégage le RTC, ses employés ainsi que tout autre intervenant relié au tirage de toute responsabilité (ci-après les « Bénéficiaires de décharge ») relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou se rattachant au prix et au Concours.
18. Dans tous les cas, le RTC ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.

19. Le refus d'accepter le prix libère le RTC ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
20. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification
21. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Le RTC se réserve le droit de rejeter toute participation non sérieuse et/ou incomplète.
22. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais non limitativement, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, des équipements informatiques, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors d'une transmission de courriel pour toute raison, incluant, mais non limitativement, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du tirage.
23. Le RTC n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
24. Dans le cadre du tirage, le RTC demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le gagnant. Les renseignements personnels recueillis sur les participants seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi et seront utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
25. Par l'acceptation du prix, le gagnant autorise le RTC à utiliser, si requis, nom et prénom à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, sans aucune forme de rémunération ni compensation.
26. Les règlements du concours sont rendus disponibles sur le site Web du RTC au <http://www.rtcquebec.ca> et au Service marketing du RTC à l'adresse de son siège social, à Québec.